



Mémoire — Budget fédéral 2025

Préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Le 15 juillet 2024

Réseau FADOQ

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2024

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Jacinthe Roy, directrice générale
Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial aux relations gouvernementales
Révision et correction : Julie Lapierre, rédactrice agréée

Recommandations

- 1- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par personne aînée la somme octroyée par l'entremise du Supplément de revenu garanti.
- 2- Bonifier de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les personnes aînées de 65 à 74 ans.
- 3- Réviser la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en considération la croissance des salaires au Canada.
- 4- Prolonger la période des prestations d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les personnes proches aidantes devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un ou d'une proche.
- 5- Modifier le crédit canadien pour aidant naturel pour en faire une prestation remboursable et libre d'impôt.
- 6- Mettre en place un crédit d'impôt remboursable pour prolongation de carrière.
- 7- Rehausser à 6 500 \$ l'exemption totale de gains sur le revenu qu'une personne tire d'un emploi ou d'un travail effectué à son compte et qui est pris en compte dans le calcul du Supplément de revenu garanti.

Le soutien aux personnes les plus démunies

Le Réseau FADOQ estime qu'une bonification de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) est nécessaire. En date du mois de juillet 2024, un individu de moins de 75 ans recevant strictement sa pension de la SV ainsi que le SRG aura un revenu annuel de 21 495,12 \$.

Une personne aînée dans cette situation touche des revenus qui n'atteignent pas le seuil officiel de la pauvreté au Canada, lequel est basé sur la mesure du panier de consommation (MPC). Calculé par Statistique Canada, cet indice économique vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance, lequel permet de combler les besoins de base d'un individu. En 2024 au Québec, les seuils de la MPC varient entre 23 782 \$ et 25 476 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où elle habite¹.

Notons que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, des soins dentaires, des soins pour les yeux et de l'achat de médicaments.

Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par personne aînée la somme octroyée par le SRG. Le gouvernement fédéral s'était engagé en 2021 à rehausser le SRG de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules, et de 750 \$ pour les personnes qui vivent en couple. Soulignons qu'au Québec, 40 % des personnes de 65 ans et plus reçoivent le SRG².

Pour le Réseau FADOQ, il est évident que les sommes octroyées par la SV et le SRG doivent minimalement permettre de couvrir les besoins de base inclus dans la MPC. Même avec la bonification du SRG, les personnes de moins de 75 ans continueraient d'avoir des revenus inférieurs à la MPC. Rappelons que le gouvernement fédéral a bonifié de 10 % la SV exclusivement pour les personnes de 75 ans et plus.

Ainsi, le Canada a deux classes d'aînés, soit les personnes de 75 ans et plus qui ont des revenus correspondant au milieu de la fourchette de la MPC et les personnes aînées de moins de 75 ans qui sont sous le seuil de la pauvreté. Puisque la détresse financière n'a pas d'âge, notre organisation recommande d'instaurer la bonification de 10 % de la SV dès 65 ans.

L'indexation de la Sécurité de la vieillesse

En 2013, le rapport D'Amours relevait quelques préoccupations quant aux fondations du système de la retraite au Québec dont fait partie le programme fédéral de la SV. Le comité d'experts écrivait que d'ici 40 ans, le régime de base fédéral verrait son rôle progressivement diminuer dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite, en raison de sa méthode d'indexation. La pension de la SV et le SRG sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) alors que les salaires évoluent plus rapidement que l'IPC d'environ un point de pourcentage.

De son côté, le Régime de rentes du Québec (RRQ) évolue en fonction de la croissance des salaires. Notons que le taux de remplacement des revenus par le RRQ passera progressivement de 25 % à 33 % d'ici 2065. Cette modification comprendra aussi une augmentation du salaire admissible maximal jusqu'à ce qu'il atteigne 114 % du maximum des gains admissibles (MGA). Pour financer ces modifications, le taux de cotisation sera rehaussé.

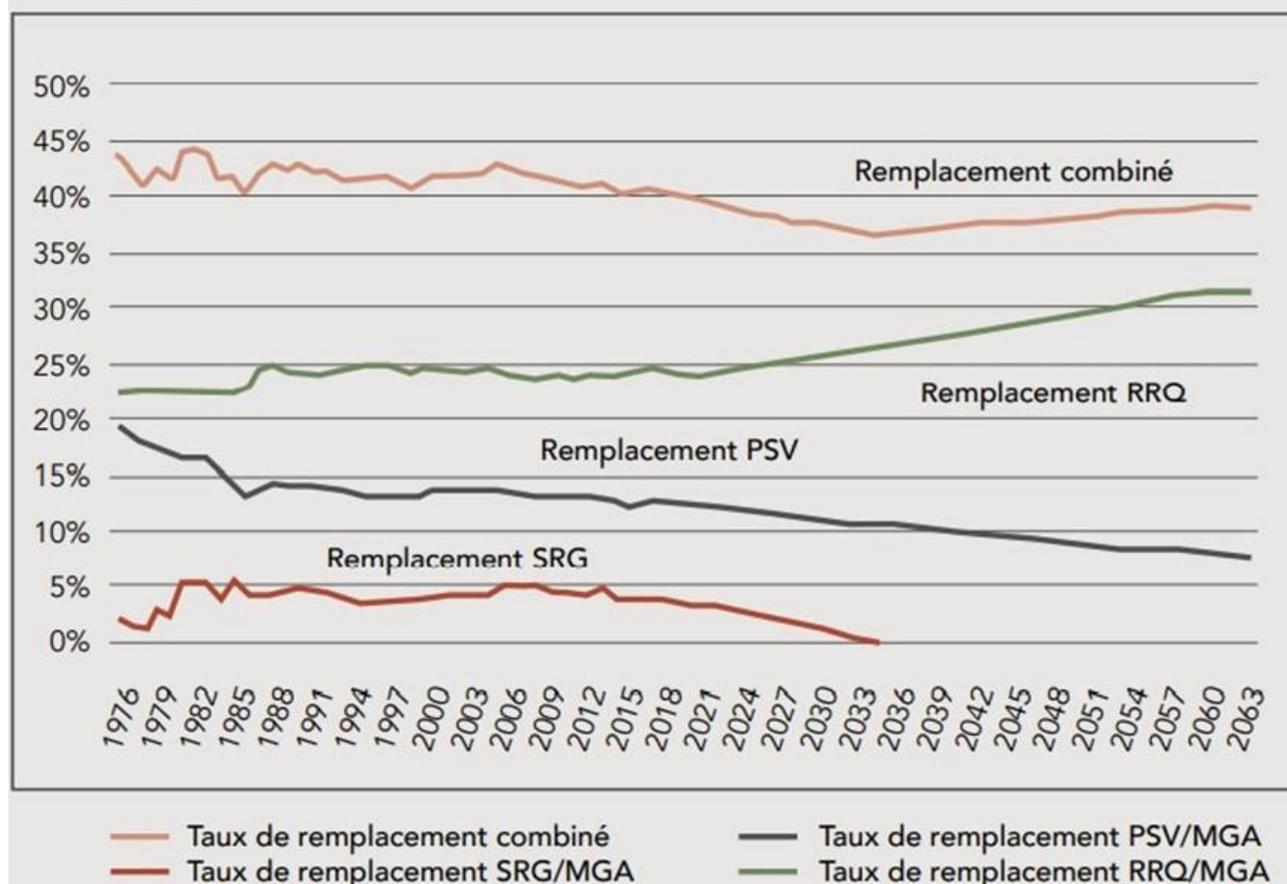
¹ Couturier, Eve-Lyne et Guillaume Tremblay-Boily, (2024), « Le revenu viable en 2024 : sortir de la pauvreté en contexte de crise du logement ». IRIS, *en ligne* <https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2024/04/Revenu-viable-2024-WEB.pdf>.

² Germain, Daniel, (2024), « À bas les finances compliquées des vieux cassés ! ». Les Coops de l'information, *en ligne* <https://www.lesoleil.com/chroniques/daniel-germain/2024/02/15/a-bas-les-finances-compliquees-des-vieux-casses-XK345TAAAXVA3ZH2MLMV6SHQDWI/>.

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la SV dans le taux de remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités et retraitées ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active (figure 1). Notons également que ces travailleurs et travailleuses auront contribué de manière plus importante au RRQ pour un taux de remplacement du revenu équivalent de la part des régimes publics.

Le montant octroyé aux personnes âgées du Québec et du Canada par l'entremise de la SV et le SRG est insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que le taux de remplacement du salaire par ce programme diminue dans le temps. Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la SV. Puisque l'objectif des régimes de retraite publics est d'assurer un taux de remplacement du salaire adéquat, il importe que l'indexation de la SV prenne en considération la croissance des salaires au Canada.

FIGURE 1 TAUX DE REMPLACEMENT DU REVENU DES RÉGIMES PUBLICS POUR UNE PERSONNE SEULE PAR RAPPORT AU MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES, QUÉBEC, 1976-2065



Le soutien aux personnes proches aidantes

Un peu moins de 1 500 000 Québécois et Québécoises étaient proches aidants en 2018, ce qui correspond à près de 21 % de la population québécoise³. Les responsabilités de proche aidant ou aidante retombent davantage sur les femmes. En effet, si celles-ci représentent déjà 56 % des personnes proches aidantes, elles accomplissent de surcroît un travail de soin non rémunéré dans une plus grande proportion⁴. Ainsi, les prestations de soins représentent à elles seules 14,7 % de l'écart financier des niveaux d'épargne retraite entre les hommes et les femmes en raison de la prédominance des femmes à soutenir les responsabilités de personne proche aidante⁵.

Les personnes proches aidantes peuvent connaître de fortes pénalités économiques, comme la diminution des heures de travail, le manque de stabilité d'emploi et l'absentéisme au travail⁶. Ces personnes auraient tendance à prendre leur retraite plus tôt et seraient plus à risque de ne pas participer au marché du travail que celles n'ayant pas ces responsabilités. De plus, chaque période additionnelle de deux ans d'apport de soins intensifs augmente de 11,9 % la probabilité que les personnes proches aidantes tombent dans la pauvreté⁷.

Pour subvenir à leurs propres besoins, les personnes proches aidantes doivent parfois retirer des placements et sont contraintes à s'endetter ou à creuser leur endettement. Elles doivent entamer leurs économies personnelles ou même renoncer à des traitements coûteux pour leurs propres problèmes de santé⁸.

Actuellement, au moyen de l'assurance-emploi, un soutien financier pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération de la personne proche aidante est alloué. Toutefois, ce soutien est limité à un maximum de 15 semaines. Lorsqu'une personne devient gravement malade et qu'elle risque fortement de décéder dans les 26 prochaines semaines, son proche aidant ou sa proche aidante pourrait également avoir accès aux prestations de compassion jusqu'à 26 semaines. Néanmoins, les statistiques internationales fournies par la firme MACIF permettent d'estimer que le temps moyen investi à titre de personne proche aidante est de 4,1 années. Notre organisation demande donc une prolongation de la période de prestations d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les personnes proches aidantes devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un ou d'une proche.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de modifier le crédit pour aidante et aidant naturel afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable. Ainsi, cette mesure fiscale serait également accessible aux personnes moins nanties de notre société. Lors de la dernière élection fédérale, le gouvernement du Canada s'était engagé à élargir le crédit canadien pour aidante et aidant naturel pour en faire une prestation remboursable et libre d'impôt.

³ Institut de la statistique du Québec, (2022), « Les personnes proches aidantes au Québec en 2018 ». Statistique Canada, en ligne <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/personnes-proches-aidantes-quebec-2018>.

⁴ Duxbury, L., Higgins, C. & Schroeder, B., (2009), Balancing Paid Work and Caregiving Responsibilities : A Closer look at Family Caregivers in Canada. Caregivers Nova Scotia, en ligne https://caregiversns.org/images/uploads/all/working_caregivers_EN.pdf.

⁵ Weller, C. & Tolson, M., (2019), Unpaid Family Caregiving and Retirement Savings. Political Economy Research Institute, Massachusetts, en ligne <https://doi.org/10.7275/28197671>.

⁶ Jacobs, J.C., Van Houtven, C.H., Tanielian, T. et al. (2019). Economic Spillover Effects of Intensive Unpaid Caregiving. *PharmacoEconomics* 37, 553–562, en ligne <https://doi.org/10.1007/s40273-019-00784-7>.

⁷ Butrica, B. & Karamcheva, N., (2014), The Impact of Informal Caregiving on Older Adults' Labor Supply and Economic resources. The Urban Institute, en ligne <https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ebsa/researchers/analysis/retirement/the-impact-of-informal-caregiving-on-older-adults-labor-supply-and-economic-resources.pdf>.

⁸ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine. 2016. Families Caring for an Aging America. Washington, DC: The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/23606>.

Les travailleurs et travailleuses d'expérience

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit encourager les travailleurs et travailleuses d'expérience qui le souhaitent à se maintenir sur le marché du travail. Récemment, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour prolongation de carrière, lequel s'adresse aux contribuables de 60 ans et plus. Grâce à cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus d'emploi. Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt semblable.

Notons que lors de la dernière élection, le gouvernement du Canada s'était engagé à créer un crédit d'impôt pour prolongation de carrière afin que des personnes âgées qui souhaitent rester dans la population active puissent le faire. En effet, ce crédit d'impôt permettrait aux personnes de 65 ans et plus gagnant au moins 5 000 \$ de revenu de travail d'éliminer l'impôt payable sur une partie de leur revenu et de recevoir un crédit d'impôt pouvant atteindre 1 650 \$.

En outre, notre organisation suggère également de rehausser le plafond de l'exemption de gain du SRG afin d'amoindrir la trappe fiscale liée à cette prestation. En effet, un ou une bénéficiaire du SRG peut gagner jusqu'à 5 000 \$ de revenus de travail tout en percevant la totalité des prestations. Pour les gains compris entre 5 000 \$ et 15 000 \$, le SRG sera réduit de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu gagné. Rappelons qu'en plus de subir un retranchement sur le SRG, un ou une bénéficiaire devra également payer de l'impôt sur les revenus de travail dépassant le seuil de 5 000 \$. Il s'agit donc d'une double imposition. Concrètement, cette dynamique fiscale a pour effet de décourager le travail et empêche les gens de sortir de la pauvreté. Ainsi, le Réseau FADOQ encourage le gouvernement à faire passer de 5 000 \$ à 6 500 \$ l'exemption totale sur le revenu qu'une personne tire d'un emploi ou d'un travail effectué à son compte et qui est pris en compte dans le calcul du montant du SRG.